

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

**N° 54**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**DSP haut débit avenant n°17 au contrat de concession sur la modification des tarifs**

**Le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication est en perpétuelle évolution. Dans un souci de compétitivité et d'innovation, Quimper Communauté Télécom modifie son catalogue de produits et de tarifs. Ces modifications nécessitent un avenant au contrat de concession.**

\*\*\*

Le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication est en perpétuelle évolution. Dans un souci de compétitivité et d'innovation, Quimper Communauté Télécom modifie son catalogue de produits et de tarifs.

Les modifications apportées au catalogue tarifaire concernent essentiellement :

- La mise en place d'offre de ligne symétrique 100 ou 200 Mbps non garantie en complément d'une ligne garantie ;
- La création d'une ligne multi-établissements, pour s'adapter aux lient multi-sites ;
- La création d'offres réduites pour valoriser les engagements à long terme ;
- La création d'une offre netcity smart, qui permettra d'utiliser le réseau netcity (déploiement de fibre optique vers les sites publics de l'agglomération) pour y développer des services de type vidéo surveillance ou wifi extérieur.

Ces modifications tarifaires et la création de ces nouveaux services permettent à Quimper Communauté Telecom de rester compétitive dans son ensemble par rapport aux offres concurrentes et de conforter ainsi le développement d'offres de services de télécommunications intéressantes sur le territoire de Quimper Communauté.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°17 au contrat de concession.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approver l'avenant n°17 relative aux modifications du catalogue tarifaire ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°17.